



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

ID : 081-218101459-20260806-2026_105-AR

S²LO

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026_105

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions la soirée hameau gourmand d'Oustrières le 21 août 2026,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'orchestre désigné par la municipalité sera autorisé à se produire du 21 août 2026 à partir de 18 heures jusqu'au 22 août 2026 à 2 heures.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

- 6 AOUT 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.